



AIDES FINANCIÈRES DU FIPHFP POUR UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Attention, les informations données sur ce document le sont à titre indicatif.

Il conviendra de les vérifier auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), le catalogue des interventions du FIPHFP étant sujet à modification.

CONTACTS

| Direction Santé et conditions de travail
Florence LABORDE-LAULHÉ
Correspondante handicap

| ☎ 05 59 90 18 17 – 📠 05 59 82 18 98

| handicap@cdg-64.fr

Objectif : Faciliter le recrutement des personnes en situation de handicap dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

Pour plus de détails sur les modalités, il convient de consulter le catalogue des interventions du FIPHFP disponible sur leur site : <http://www.fiphfp.fr/Le-FIPHFP/Actualites-du-FIPHFP/Un-nouveau-catalogue-des-interventions>

Le dispositif mis en place par le FIPHFP est le suivant :

- **Indemnité d'apprentissage** versée à terme échu correspondant à **80% du reste à charge du coût salarial annuel** chargé par année d'apprentissage / aide n°7, pages 40, 41 et 42 du catalogue
- **Financement de la formation** de l'apprenti pour le reste à charge à payer par l'employeur dans la limite d'un plafond annuel de 10 000 € par apprenti / aide n°23, pages 93, 94 et 95 du catalogue,
- **Aide au tutorat d'accompagnement des personnes en situation de handicap** (rémunération brute hors prime exceptionnelle non mensualisée et charges sociales du tuteur) dans la limite d'un plafond de 228 heures par an. *A compter du 1er juillet 2022, le FIPHFP participera à la prise en charge de l'heure de tutorat pour un coût horaire maximum de 20,50 euros et 20H par mois.* / aide n°15, pages 66 à 69 du catalogue,
- **Prime à l'insertion de 4 000 €** si, à l'issue du contrat d'apprentissage, l'employeur conclut avec l'apprenti un recrutement sur un emploi permanent / aide n°9, pages 47, 48 et 49 du catalogue
- **Accompagnement socio-pédagogique** pour les apprentis nécessitant l'accompagnement d'un organisme extérieur / aide n°8, pages 44, 45 et 47
- **Aide au parcours pour l'emploi des personnes handicapées d'un montant de 750 € maximum** : prise en charge de l'équipement pédagogique nécessaire à l'exécution de la formation de l'apprenti, frais de déménagement / aide n°4, pages 26, 27 et 28
- **Accès à l'ensemble des aides ouvertes aux BOETH sur le catalogue du FIPHFP :**
 - Aide aux déplacements en compensation du handicap / aide n°5, page 30
 - Aides à l'aménagement du poste de travail / aides n°11, page 54 (*étude de poste avant l'aménagement*) et n°12, page 57 (*adaptation du poste de travail en collectivité, du poste en télétravail et/ou au sein du centre de formation*)
 - Aides humaines à la compensation du handicap (*auxiliaire dans le cadre des activités professionnelles*) / aides n° 13, page 60
 - Aides techniques à la compensation du handicap (*prothèses auditives, prothèses et orthèses, fauteuil roulant*) / aides n°1, page 16 / n°2, page 19 / n°3, page 22
 - Surcoûts liés aux actions de formation / aide n°24, page 96
 - Les interprètes en langue des signes, codeurs, transcripteur, Visio interprétation en LSF / aide n°16, page 70
 - Dispositif d'accompagnement pour l'emploi des personnes en situation de handicap (*handicap psychique ou mental*) / aide n°17, page 73
 - Formation de reconversion d'un agent atteint d'une maladie évolutive/ aide n°22, page 90